

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 02 octobre 2023 à la salle du conseil au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents :

Philippe Achaintre, conseiller,

Marc-André Diné, conseiller,

Marie-Laure Rioux, conseillère,

Valérie Bertrand, conseillère,

Rémy-Richard Leclerc, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Louis Huppé est présent comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 :00 et déclare la séance ouverte

M. le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2023
2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER
3. RÉOLUTION POUR LA NOMINATION DE PHILIPPE ACHAINTE RESPONSABLE DES QUESTIONS AINÉS
4. RÉOLUTION POUR UNE AUGMENTATION DU MONTANT DE L'OFFRE SERVICE DE TETRATECH
5. RÉOLUTION POUR UN PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PERLE
6. RÉOLUTION POUR LA DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES AU SERVICE D'URBANISME
7. RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 85,000\$ POUR LES TRAVAUX D'URGENCE
8. RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
9. RÉOLUTION POUR ABANDON DES BORNES-FONTAINE DANS LE PROJET D'AQUEDUC
10. RÉOLUTION GEL DE TAXES DE 6 ANS POUR LES ENTREPRISES 3B

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand d'adopter le procès-verbal du 04 septembre 2023

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Philippe Achaintre et résolu unanimement d'adopter les comptes à payer

RÉSOLUTION # 2023-09-62 - Nomination d'un élu responsable des questions aînées (RQA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en période de mise en œuvre de sa Politique Municipalité amie des aînés 2022 – 2025 et de son plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA nécessite la nomination d'un élu responsable des questions aînées (RQA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ANDRÉ DINÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

nomme M. Philippe Achaintre, responsable des questions aînées (RQA). L'élu RQA aura pour mandat principal la responsabilité de la démarche MADA.

RÉSOLUTION # 2023-10-64 – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'OFFRE DE SERVICE DE TETRATECH.

CONSIDÉRANT QUE le budget initialement autorisé, à la résolution 2022-03-110, a été dépassé,

CONSIDÉRANT QUE les services de TETRATECH sont toujours requis pour la suite du projet d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE suite aux imprévus rencontrés ces derniers temps sur l'alimentation principale en eau, des frais additionnels ont été nécessaires

IL PROPOSÉ PAR PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'actualiser le budget à 20,000\$

RÉSOLUTION # 2023-10-63 – PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PERLE, GUICHET UNIQUE

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Valérie Bertrand et résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil autorise Yves Sohier, , maire, et monsieur Louis Huppé directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

RÉSOLUTION # 2023-10-65 - DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Rémy-Richard Leclerc et résolu unanimement

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que Louis Huppé, directeur général par intérim pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

RÉSOLUTION # 2023-10-66 – TRAVAUX D'URGENCE DE L'ALIMENTATION PRINCIPALE EN EAU

ATTENDU QUE suites aux différents problèmes qui touchent l'alimentation principale en eau et la détections des fuites

ATTENDU QUE le remplacement de la conduite principale s'est avéré indispensable à cause de la détérioration dû à l'âge

ATTENDU QUE les travaux nécessitent que la municipalité obtienne un emprunt de 85,000\$ pour couvrir le remplacement.

ATTENDU QUE les travaux seront soumis à la TECQ 2023, même s'ils ont déjà débuté, puisque cette entente a été discuté avec M. Alain Roy, Jean-François Gagnon, des infrastructures, Dany Jean-Baptiste et Mario Bouchard, au finance, Christian Roy de Tetrattech, Dany Savoie de la direction générale du MAMH

ATTENDU QUE l'estimation été élaboré conjointement avec Excavation Michel Pelletier qui effectue les travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC-ANDRÉ DINEL ET RÉSOLU

UNANIMEMENT que la municipalité demande un règlement d'emprunt de 85,000\$ pour l'accomplissement du projet de remplacement.

RÉSOLUTION # 2023-10-67 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Achaintre et résolu unanimement d'adopter les demandes qui pourraient être faites dans ce programme

RÉSOLUTION # 2023-10-68 – ABANDON DES BORNES FONTAINE SUR LE PROJET D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'installation d'un service incendie sur le système d'aqueduc projeté a augmenté considérablement

CONSIDÉRANT QUE ces coûts doivent être supportés par la municipalité soit ces citoyens

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'un comparatif actualisé sur quelques propriétés, la différence n'est plus un incitatif à conserver un tel système.

CONSIDÉRANT QUE l'abandon réduira de façon substantiel le coût du matériel, du réservoir de réserve, ce qui reflètera plus justement la capacité de payer de la municipalité

IL PROPOSÉ PAR PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'abandon des borne-fontaine dans le projet d'aqueduc pour 2024

RÉSOLUTION # 2023-10-69 – GEL DE TAXES POUR LES ENTREPRISES 3B

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises 3B vont installer une nouvelle usine de transformation du sirop d'érable dans la municipalité

CONSIDÉRANT QUE pour lui venir en aide au développement d'une nouvelle technologie

CONSIDÉRANT QUE cet apport peut être aussi bénéfique pour les deux parties

IL PROPOSÉ PAR MARC-ANDRÉ DINEL ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'un gel de taxe sera accordé pour une période de 2 ans, renouvelable pour 2 autres périodes de 2 ans, en autant que la valeur de la propriété n'excède pas 25% de sa valeur initiale.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le maire Yves Sohier de lever la séance à 19 :27